

RAPPORT N° 03/4-129  
au Conseil Municipal

OBJET

**REGIME INDEMNITAIRE  
(Directeur Général Adjoint des Services)**

Par Délibération n° 01/7-109 du 17 décembre 2001, un emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Développement Local a été créé.

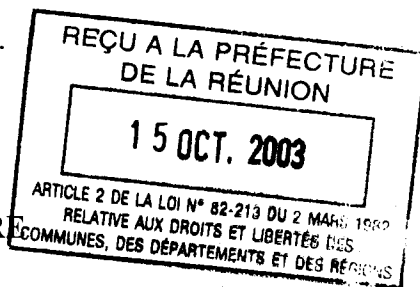
Je vous demande de compléter la Délibération précitée en prévoyant un régime indemnitaire pour le fonctionnaire titulaire du poste, conformément à l'Article 13-1 du Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987.

Le fonctionnaire détaché dans cet emploi de DGAS pourra bénéficier du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine.

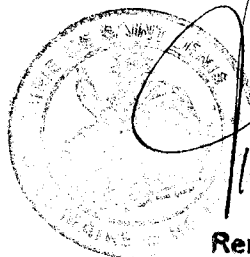
L'évolution du régime indemnitaire dans le grade d'origine pourra être prise en compte dans l'emploi d'accueil.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget 2003.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE



*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 03/4-129**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du mardi 30 septembre 2003**

**OBJET**

**REGIME INDEMNITAIRE**  
**(Directeur Général Adjoint des Services)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

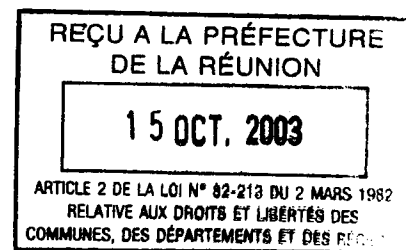
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/7-109 du 17 décembre 2001 ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-129 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



Le fonctionnaire détaché dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services créé par Délibération du 17 décembre 2001 pourra bénéficier du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine.

L'évolution du régime indemnitaire dans le grade d'origine pourra être prise en compte dans l'emploi d'accueil.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

**LE MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**